Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV6

Affaire suivie par : Aurélie FILLOUX
N/Réf. : 2012/992

Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : aurelie.filloux
@developpement-durable.gouv.fr

Colomiers, le 27 décembre 2012

Objet : demande de renouvellement d'agrément pour un centre de véhicules hors d'usage de Mme PERE Josiane à Fabas (Automobiles et Fers)

n° S3IC : 068.02940

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
à Monsieur le PREFET de la HAUTE GARONNE

Objet du rapport : Par courrier du 13 juin 2012, complété le 27 novembre 2012, Mme PERE Josiane demande le renouvellement de son agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. Ce rapport examine cette demande et propose les suites à donner.

1 HISTORIQUE ADMINISTRATIF

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 1990 a autorisé Mme Josiane PERE à exploiter à Fabas, lieu-dit « Les Boubées », parcelle 98, un dépôt de véhicules hors d'usage et de ferrailles visé sous le n° 286 de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté préfectoral du 2 février 2007 agrée Mme Josiane PERE pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur ce site, pour 6 ans.

La lettre préfectorale du 29 mai 2008 acte l'antériorité pour l'activité 2711-2 – installation de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut, pour un volume de 800 m3 soumis à déclaration.

La lettre préfectorale du 26 octobre 2012 acte l'antériorité pour les rubriques déchets modifiées suivantes :

Rubrique	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2711.2	DC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	volume susceptible d'être entreposé	supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1000 m^3	800 m^3
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	surface	supérieure à 50 m^2	5025 m^2
2713.1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	surface	supérieure ou égale à 1000 m^2	5025 m^2
2718.2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	inférieure à 1 t	0,9 t (batteries hors VHU)
2791.2	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	quantité de déchets traités	inférieure à 10 t/j	3 t/j (presse hors VHU)

2 DEMANDE D'AGRÉMENT

Le 1er juillet 2012, l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 sur les agréments des centres VHU est entré en vigueur, il remplace l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

L'article 5 de cet arrêté précise que pour les demandes de renouvellements en cours d'instruction au 1er juillet 2012, ce qui est la cas pour ce dossier, l'agrément antérieur sera prorogé automatiquement de 3 mois, soit jusqu'au 2 mai 2013. Le demandeur a 3 mois pour compléter sa demande de renouvellement avec les pièces supplémentaires prévues par le nouvel arrêté ministériel.

La demande du 13 juin 2012 comportait bien les pièces prévues par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 :

- nom, prénom, domicile ;
- références de l'arrêté préfectoral d'autorisation et attestation de conformité aux dispositions de cet arrêté et aux exigences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté établie par un organisme tiers

- justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation

Le complément du 27 novembre 2012 comporte bien les pièces complémentaires prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 :

- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.

3 CONCLUSION ET SUITES À DONNER

L'inspection des installations classées constate que la demande de renouvellement d'agrément est complète.
Elle propose à M. le préfet de renouveler l'agrément VHU de Mme PERE Josiane, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, selon le projet ci-joint, sans modifier le numéro d'agrément.
Le projet de cahier des charges joint au projet d'arrêté préfectoral d'agrément est celui qui est imposé à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Le Chef de la subdivision ENV6

Aurélie FILLOUX

Vérifié, et validé le 03/01/2013
Pour le DREAL et par subdélégation,
L'inspecteur des installations classées

Julie Benoit